

## COMMUNE DE DOUVAIN

### ARRETE MUNICIPAL N°16-132 CIRCULATION

## COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN

### ARRETE MUNICIPAL n°16-30 CIRCULATION

Le Maire de DOUVAIN (Hte SAVOIE),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-2, R411-8, R412-28, R417-1, R417-9, R417-10
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2211-1, L2212 (de 1 à 5), L2212-24, L2213-1 et L2213-2,
- Vu l'Arrêté du 24/11/ 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié

**Considérant** l'avis favorable et concordant des conseils municipaux de Douvaine et Chens-sur-Léman,  
**Considérant** l'intérêt de favoriser la circulation piétonne entre la commune de Douvaine et de Chens-sur-Léman,

Qu'il y a lieu de sécuriser cette portion de route emprunté chaque dimanche par un nombre important de promeneurs.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un sens interdit est instauré sur la route de la Marianne. Sur cette voie, entre la route d'Artangy à Douvaine et à la rue des Rosset sur la commune de Chens-sur-Léman la circulation des véhicules motorisés est interdite les Dimanches et jours fériés dans les deux sens de 9 h à 18 h, sauf pour les engins agricoles et les véhicules de service public, du 1<sup>er</sup> dimanche d'avril au 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques des deux communes sont chargés dans leur propre commune de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services de Douvaine
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Douvaine
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Chens-sur-Léman
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Douvaine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chens-sur-Léman

Fait à Chens-sur-Léman le 06 avril 2016

Fait à Douvaine le 06 avril 2016

Le Maire  
Pascale MORIAUD

Le Maire  
Jean-François BAUD